

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000762
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AVENUE JOFFRE, AVENUE FOCH ET RUE DU MARECHAL JUIN**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande en date du 06/10/2026 émise par la société SAMU demeurant 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES représentée par Exploitation aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2026 au 23/10/2026 AVENUE JOFFRE, AVENUE FOCH et RUE DU MARECHAL JUIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE JOFFRE
- AVENUE FOCH
- RUE DU MARECHAL JUIN

:

- La circulation est alternée par K10 (homme trafic) au droit et à l'avancée des travaux;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SAMU.

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 06/10/2026
Qualité : Direction Générale des Services

Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 06 octobre 2026



Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

//

DIFFUSION:

- SAMU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.